



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élèves

Question écrite n° 46067

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur l'érosion régulière, depuis 1994, de l'aide à la distribution du lait à l'école, la Commission européenne ayant même tenté de supprimer le soutien qu'elle apporte à la nutrition des enfants dans nos écoles. Chacun connaît l'utilité sociale et nutritionnelle des produits laitiers, et si six millions d'élèves sont concernés en France, ils ne sont en réalité que 2,5 millions à en bénéficier. L'enjeu est par conséquent considérable, et il lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend maintenir une position ferme afin d'éviter tout compromis inutile d'ici la fin de la présidence portugaise le 1er juillet 2000, et consolider ensuite cette aide au lait à l'école lorsque la France assurera la présidence de l'Union européenne.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes concernant la distribution de lait dans les écoles. Les autorités françaises n'ont pas manqué de rappeler leur attachement à ce programme dès que furent connues les conclusions d'un rapport d'audit commandé par la Commission européenne proposant l'abandon progressif du dispositif communautaire existant et laissant à chaque Etat membre le soin de poursuivre ou non cette mesure à titre national. S'appuyant sur cette recommandation, la Commission a, dans un premier temps, proposé une diminution de 50 % des crédits correspondants dans le budget communautaire pour l'année 2000 (soit 53 millions d'euros au lieu de 106 millions en 1999), en vue d'une suppression totale en 2001. Cette initiative a rencontré l'opposition de plusieurs Etats membres dont le nôtre. Ce sont, en fin de compte, 83 millions d'euros qui ont été inscrits dans le budget communautaire, ce qui devrait nous permettre de reconduire l'essentiel des actions en cours. S'agissant de l'avenir de ce programme, la Commission européenne s'est également vue contrainte de prendre en compte les réactions des Etats membres et de reconsidérer son objectif initial qui était de supprimer le soutien communautaire dont bénéficie la distribution de lait dans les écoles. Elle propose maintenant de poursuivre cette mesure, dans le cadre d'un cofinancement communautaire à hauteur de 50 % des financements accordés par chaque Etat membre. Bien qu'elle préserve le programme communautaire dans son principe, la proposition modifiée de la Commission n'est pas acceptable en l'état. En effet, les participations nationales à la distribution de lait varient beaucoup d'un Etat membre à l'autre. Pour la France, ce montant est particulièrement faible (moins de 5 % de la dépense totale). La mise en place d'un cofinancement communautaire reviendrait donc, pour notre pays, à restreindre considérablement le champ d'application de la mesure. Par ailleurs, l'introduction du cofinancement en matière de politique agricole commune a été clairement rejetée lors de la négociation sur l'Agenda 2000, qui a établi les perspectives financières de l'Union européenne pour 2000/2006. Notre pays ne conteste pas, en revanche, la nécessité d'améliorer le fonctionnement du régime communautaire. Plusieurs voies peuvent être envisagées à cet égard : simplification de la gestion, élargissement des produits éligibles aux produits demi-écrémés ou écrémés, meilleure visibilité de la mesure (par exemple en mentionnant l'aide communautaire accordée aux produits distribués). Comme l'ont montré les dernières discussions entre Etats membres sur cette question, la position de notre pays rencontre la compréhension sinon l'appui d'un nombre

grandissant de nos partenaires. Les autorités françaises maintiendront une grande vigilance sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46067

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 2000, page 2783

Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3235